



Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 22 juin 2018 – 20h

L'An deux mil dix-huit, le 22 juin, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2018.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MAILLARD Fabien, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GRUDÉ Audrey, Mme SAUMET Marion, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 30 mars 2018. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles**

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le **Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)** approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est précisé qu'une donnée à caractère personnel se définit comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

Le non-respect de cette obligation de mise en conformité au RGPD pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient, dans un premier temps, de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- **Informé et conseiller** l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- **Réaliser l'inventaire** et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- **Conseiller, accompagner** à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- **Contrôler et veiller au respect du règlement** et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- **Piloter la conformité** en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- **Concevoir des actions** de sensibilisation ;

- **Conseiller** l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- **Coopérer** avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le maire propose de désigner comme délégué à la protection des données, Christine MAGAT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),***
- ***approuve la désignation de Christine MAGAT pour remplir cette mission,***
- ***autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.***

● **Modification du montant de l'enveloppe de voirie (Loire Forez Agglomération)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Loire Forez Agglomération a la compétence de la voirie, sur les voiries transférées d'intérêt communautaire. Il précise que la notion d'intérêt communautaire a été redéfini et que, par conséquent, de nouvelles voiries ont été transférées à Loire Forez Agglomération.

Ces voies transférées représentent une charge supplémentaire, qui a été évaluée par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Pour MAGNEUX, le linéaire supplémentaire qui a été transféré est de 2,172 kms (correspondant aux voies transversales et aux places publiques).

Compte-tenu de ces éléments, la nouvelle enveloppe de voirie (hors éclairage public) est de 30 971 € ttc.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend connaissance du nouveau montant de l'enveloppe de voirie intercommunale.

● **Travaux de peinture et sols pour la mairie et l'école - dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus pour les travaux de peinture et sols pour les bâtiments de la mairie et de l'école, pour un montant total de **25 492,72 € HT**.

Il précise qu'une subvention peut être demandée au département de la Loire pour ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les travaux envisagés***
- ***autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire, pour ces travaux***

● **Groupement de commandes : désignation d'un suppléant**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 février 2018, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes avec plusieurs collectivités du territoire, coordonné par LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION, afin de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a désigné Monsieur **Roland BONNEFOI** comme représentant de la commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes.

Il demande de désigner un suppléant à M. Roland BONNEFOI, qui pourrait le remplacer en cas d'absence.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Christine MAGAT en tant que suppléante pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes.

● **Organisation de l'école pour la rentrée 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école attend les nouvelles directives en ce qui concerne les agents en PEC (parcours emploi compétence) pour aide à l'école. Une réunion se tiendra à Magneux le mardi 26 juin à 19h30 à ce sujet.

● **Voirie : ouverture de la voie entre les lotissements Clos des Oliviers et Chanterelles**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la question posée par les usagers concernant le passage des camions d'ordures ménagères dans les lotissements des Oliviers et des Chanterelles, les présidents des 2 lotissements ont été contactés par la mairie. La commune n'a pas reçu les avis des usagers des Chanterelles et Monsieur le Maire propose de les relancer avant de prendre une décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le fait de relancer les propriétaires du lotissement des Chanterelles au sujet de l'éventuelle ouverture de la voie entre les deux lotissements.

● **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, afin de prendre en compte dans le budget principal le déficit de clôture du budget CCAS, qui a été clos au 31 décembre 2017 :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	D 6232 : fêtes et cérémonies	- 221 €	
	R 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement		- 221 €
	Total fonctionnement :	- 221 €	- 221 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°1.

● **Engagements pris par le maire sous délégation de signature**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des engagements (d'un montant supérieur à 1000€) passés par le maire, sous délégation de signature du conseil municipal, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 20 juin 2018 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
20-juil.-17	rénovation du pigeonnier (enduit et toiture) et mur attenant	BATI RENOVE	21 452.68 €
12-oct.-17	marquage au sol-signalisation routière	SIGNATURE	3 877.26 €
1-nov.-17	réparations suite dégât des eaux salle communale - hall, vestiaires, sanitaires	MAISON BROZE	3 871.88 €
1-nov.-17	réparations suite dégât des eaux salle communale - réserve et bar	MAISON BROZE	1 294.75 €
6-nov.-17	stores pour la salle communale	LA BOUTIQUE DU STORE	2 900.02 €
14-nov.-17	Numéros de maisons et plaques de rues	COMAT ET VALCO	2 371.56 €
16-nov.-17	Bancs et chaises pour les vestiaires du foot	COMAT ET VALCO	1 913.88 €
3-févr.-18	Travaux sur local des boules (bouchage fissure) et hangar mairie (reprise toit)	BATI RENOVE	8 478.00 €
9-mars-18	4 pots ronds pour extérieur mairie	PIERRE MATERIAUX	1 430.40 €
1-mars-18	Fourniture et pose 1 porte et 1 fenêtre au pigeonnier	JAQUEMOND ANDRÉ	1 987.20 €

24-avr.-18	Travaux éclairage mairie	PEILLARD	1 797.60 €
24-avr.-18	Travaux de peinture et sol pour la mairie et peinture des boiseries pour l'école	GRANGY B.	30 591.27 €

● **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en 2009, et modifié en 2013.

Compte-tenu de la nouvelle réglementation selon laquelle les communes de Loire Forez Agglomération doivent être au 1^{er} janvier 2019 dans un PLU i, il est demandé à la commune de soumettre des orientations d'urbanisme. De ce fait, en collaboration avec les services d'Etat (DDT, SCOT, PLH et ADS), une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) doit être envisagée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend connaissance du futur PLU i de la commune.

● **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i).

Loire Forez Agglomération met en place une campagne d'information de la population : des panneaux d'information sont mis en place à la mairie, ainsi qu'un registre de concertation du public.

Informations diverses :

- Suite à un dossier déposé à la Préfecture : l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 est toujours en cours. L'avis du conseil municipal confirme l'arrêté
- Présentation du site internet de la commune qui devrait être mis en service prochainement
- Point sur le groupement de commandes pour le marché des assurances
- Compte-rendu de l'enquête publique pour les Carrières THOMAS (à Feurs)
- Formation « techniques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques » programmée à Magneux les 16, 17 et 18 octobre 2018
- Déménagement de la mairie avant travaux de peinture et sols
- La mairie sera fermée du 13 au 31 août 2018 inclus
- Réunion publique THD 42 (très haut débit) : 11 juillet 2018 à 18h30 à Boisset (salle des fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le 29 juin 2018,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,